

Cabinet CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 30 septembre 2023
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

Cabinet CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 30 septembre 2023
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

A l'assemblée générale de la société OMER - DECUGIS & CIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 727.595 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris, le 30 janvier 2024.

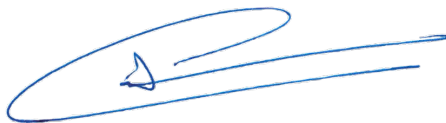
Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

Cabinet CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES

Associé



Pierre-Olivier COINTE

Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT

Associé

Cabinet CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif
au montant global des versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif
au montant global des versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

A l'assemblée générale de la société OMER - DECUGIS & CIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 6.000 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238^{bis} du Code Général des Impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

Cabinet CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES

Associé



Pierre-Olivier COINTE

Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT

Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
7^{ème} et 11^{ème} résolutions**

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
7^{ème} et 11^{ème} résolutions**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- et/ou incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'émission d'actions de préférence serait strictement exclue de la délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 6.000.000 €.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30.000.000 €.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^{ème} à 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

La présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 6 mai 2026.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES
Associé



Pierre-Olivier COINTE
Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT
Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
8^{ème} et 11^{ème} résolutions**

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
8^{ème} et 11^{ème} résolutions**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans bénéficiaire désigné, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- et/ou incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'émission d'actions de préférence serait strictement exclue de la délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 6.000.000 €.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30.000.000 €.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^{ème} à 10^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

La présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 6 mai 2026.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES
Associé



Pierre-Olivier COINTE
Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT
Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
9^{ème} et 11^{ème} résolutions**

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
9^{ème} et 11^{ème} résolutions**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, et dans la limite de 20 % du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- et/ou incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'émission d'actions de préférence serait strictement exclue de la délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 6.000.000 €, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital sera limité à 20 % du capital par an.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30.000.000 €.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^{ème} à 10^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

La présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 6 mai 2026.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES
Associé



Pierre-Olivier COINTE
Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT
Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
10^{ème} et 11^{ème} résolutions**

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
10^{ème} et 11^{ème} résolutions**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaire, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- et/ou incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'émission d'actions de préférence serait strictement exclue de la délégation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 6.000.000 €.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 30.000.000 €.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^{ème} à 10^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

La présente délégation de compétence est conférée au conseil d'administration pour une durée de 18 mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 6 septembre 2025.

Les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES
Associé



Pierre-Olivier COINTE
Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT
Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
12^{ème} résolution**

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
12^{ème} résolution**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 6 mai 2026 la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES

Associé



Pierre-Olivier COINTE

Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT

Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
EXISTANTES OU A EMETTRE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
13^{ème} résolution**

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
EXISTANTES OU A EMETTRE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
13^{ème} résolution**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, et des dirigeants mandataires sociaux de votre société, ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 6 mai 2027, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris, le 30 janvier 2024.

Neuilly-sur-Seine, le 30 janvier 2024.

CADERAS MARTIN



Alberto ABRANTES
Associé

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT
Associé



Pierre-Olivier COINTE
Associé

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

OMER - DECUGIS & CIE

S.A. à conseil d'administration

Siège social : 1 place Paul Omer-Decugis - B.P. 70131 - 94538 RUNGIS cedex

S.I.R.E.N. : 539 616 672 - R.C.S. : CRETEIL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024

15^{ème} résolution

CADERAS MARTIN

43 rue de Liège
75008 PARIS

Cabinet FOUCAULT

99 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

S.A. OMER - DECUGIS & CIE

1 place Paul Omer-Decugis

B.P. 70131

94538 RUNGIS cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2024
15^{ème} résolution**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2025, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

CADERAS MARTIN

Cabinet FOUCAULT